

## Séance du Conseil Municipal du 11 JUIN 2024

La séance est ouverte à 19H30, Mme Le Maire désigne Eric BERMOND en secrétaire de séance  
Les présents sont : Christian DRAGONI, Amandine MOLINO, Thierry LORETTE, Patrick CRISTINI, Christine BEILLE -TOURSCHER, Frédéric BOOS, Jérôme GUIRADO, Eric BERMOND, Florian ROVERA, Clement GANINO

Les absents sont : René BERMON, James FONTAINE, Joel GOSSE, Raymond CASTANIER, Aurelie CRISTINI

Les représentés sont René BERMON par Christine BEILLE, Joel GOSSE par Eric BERMOND, Raymond CASTANIER par Christian DRAGONI et James FONTAINE par Florian ROVERA

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

### Approbation du CM du 26 Mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

### OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION ET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER RURAL

Délibération n° 24/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, la nécessité de mettre en place une convention d'utilisation et de règlement intérieur de la salle polyvalente du foyer rural, pour en améliorer la gestion ainsi que d'en assurer la sécurité générale.

Cette salle étant régulièrement louée soit à des personnes dans un cadre privé soit à des associations.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'utilisation et de règlement intérieur, qui sera annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter les termes de la convention- règlement intérieur de la salle polyvalente du foyer rural

D'autoriser Madame le Maire à signer ce document avec chaque utilisateur de la salle polyvalente

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

### OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE DE BENDEJUN

Délibération n° 25/2024

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Bendejun arrive à terme en octobre 2024.

Cette convention peut être signée pour un délai compris entre 1 an et 9 ans, avec des conditions identiques de rémunération.

Mme le Maire donne lecture de la convention ci-jointe.

Mme le Maire propose de renouveler dans les mêmes conditions, la convention pour une durée de 8 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à signer, le renouvellement de ladite convention
- De la signer pour une durée de 8 ans renouvelable

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

### **OBJET : rémunération des études surveillées pour l'année scolaire**

Délibération n° 26/2024

Mme Le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Bendejun doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans l'école de la commune.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin officiel n° 31 du 2 octobre fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU les crédits inscrits au budget,

**Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Madame le Maire à rémunérer les enseignants intervenant au cours des études surveillées effectuées dans l'école de Bendejun
- de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale soit à titre indicatif : 22.34 € de l'heure.

Le montant de ces vacations est indexé automatiquement sur l'évolution des taux maximums de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin officiel de l'Education nationale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**OBJET : DON DE MME NICOLE KOUTCHEREVSKY A LA COMMUNE DE BENDEJUN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 17**

Délibération n° 27/2024

Madame Nicole KOUTCHEREVSKY a émis le souhait, par mail en date du 25 mars 2024 et réitéré par courrier, de faire don à la commune de BENDEJUN, de la parcelle cadastrée section D n° 17 d'une superficie de 9 890 m2.

Cette parcelle, située lieu-dit « Les Balmettes », proche des captages d'eau potable de la commune, permettrait d'élargir le périmètre de protection ou de prospecter en vue de capter de nouvelles sources.

Madame le Maire, par arrêté en date du 7 juin 2024, a accepté le don de la parcelle cadastrée section D n° 17.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers et mobiliers,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2242-1 et suivants du CGCT relatifs aux dons et legs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de donation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**OBJET : SECURISATION ET CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE LA ROUTE DU SOUBRAN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS (DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS)**

Délibération n° 28 /2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2023, la commune a procédé à des travaux de sécurisation et de confortement d'un talus de contre-rive sur la Route du Soubran.

Elle indique ensuite, que suite aux intempéries des 1<sup>er</sup> au 3 mars 2024, il a été constaté que les travaux de confortement réalisés en 2000, sur cette même falaise de la Route du Soubran, mais sur une autre partie, suite aux intempéries de 1999, ont cédés.

Afin de protéger les usagés, il convient donc, d'effectuer de nouveaux travaux de sécurisation et de confortement qui comprendront : reprise de talus secteur Soubran et Camp de Castel Haut, purge, ancrages, grillage et abattage d'arbres.

Le montant des travaux estimé par la société ALTEAM, qui a réalisé les travaux de 2023, s'élèverait à 78 803,00 € HT – 94 563,60 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 %	47 281,80 €
CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours) 20 %		15 760,60 €
COMMUNE	20 %	15 760,60 €
		-----
		78 803,00 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 78 803,00 € HT – 94 563,60 € TTC ;
- de solliciter du Conseil Départemental et de la CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours), les subventions ci-dessus décrites ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**OBJET : MAILLAGE AEP ET RENFORCEMENT RESEAU SECURITE INCENDIE  
QUARTIERS BAS VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS (DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS)**

Délibération n° 29 /2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 24 février 2023, il a été décidé de procéder à un maillage des réseaux EP desservant les quartiers du bas village, pour renforcer le réseau sécurité incendie de ces quartiers, avec installation d'un nouveau PI, pour un montant de 69 970,80 € HT – 83 964,96 € TTC.

Elle indique ensuite, que la subvention de 41 982,48 € demandée à l'Etat, n'a pas été obtenue. Le Conseil Départemental a quant à lui accordé une aide financière de 13 994 €. La part restant à charge de la commune est donc de 55 976,80 € HT.

Elle propose donc au Conseil Municipal, de solliciter une subvention de la CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours), sur la part restant à la charge de la commune.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours) 50 %		27 988,40 €
--	--	-------------

COMMUNE

50 %

27 988,40 €

-----  
55 976,80 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter de la CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours), la subvention ci-dessus décrite ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E 84**

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 17/2024 DU 26 MARS 2024**

Délibération n° 30/2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de vendre 79 m2 de la parcelle E 84, située quartier Carrière des Roux, appartenant à la commune de BENDEJUN.

Monsieur GRISELIN Maxime et Madame PROVARNIK Vanessa, dont la propriété est contigüe à cette parcelle, souhaiteraient acquérir ces 79 m2 pour la somme de 4 100 €. Les frais de notaire et d'hypothèques seront à la charge de l'acquéreur.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre 79 m2 de la parcelle E 84 appartenant à la commune, à Monsieur GRISELIN Maxime et à Madame PROVARNIK Vanessa, pour la somme de 4 100 € ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**OBJET : INSTALLATION DE DIX-HUIT ENFEUS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL-  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA CCPP**

Délibération n° 31/2024

Madame le Maire indique au Conseil Municipal :

- que tous les caveaux du CCAS dédiés aux indigents de la commune ou de l'EHPAD La Fontouna, sont pleins ;
- que la fosse communale est également pleine ;

- que les quatre caveaux de deux places ont été mis en concession ;
- que malgré les reprises de sépultures effectuées tous les cinq ans, la Mairie n'arrive plus à faire face aux inhumations qui augmentent chaque année.

Elle propose donc à l'Assemblée :

- de faire installer dans le cimetière communal, dix-huit enfeus d'une place, pour un montant de 35 296,00 € HT – 42 355, 20 € TTC ;
- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Enclos paroissial et cimetières (politique territoriale 22-28) » et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, dans le cadre du Fonds de Concours.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux : 35 296, 00 € HT – 42 355,20 € TTC

#### FINANCEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 %	14 118,40 €
CCPP	30 %	10 588,80 €
COMMUNE	30 %	10 588,80 €
		-----
		35 296,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de faire installer dix-huit enfeus d'une place dans le cimetière communal, pour un montant de 35 296,00 € HT – 42 355, 20 € TTC ;
- de solliciter du Département, dans le cadre du programme « Enclos paroissial et cimetières (politique territoriale 22-28) » et de la CCPP, dans le cadre du Fonds de Concours, les subventions ci-dessus décrites.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Délibération n° 32 /2024



Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Délibération n° 33 /2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire cloture la séance à 20h32.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Eric BERMOND